

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L' an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 28 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Dominique BLANCHET

ÉTAIT ABSENT :

M. Jacques VILLEMUR

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

21 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230413-2023-022-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 13 avril 2023
DÉLIBÉRATION : Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois

N°2023/022

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 5 avril 2023,

Vu l'effectif communal,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Sont créés à compter du 1^{er} mai 2023 :

- un emploi d'éducateur de jeune enfant de classe exceptionnelle (IB 502/IB 761),
- deux emplois d'assistant principal de conservation de 1^{ère} classe (IB 446/IB 707),
- dix emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (IB 388/IB 558),
- trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (IB 368/IB 486),
- huit emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (IB 388/IB 558),
- un emploi d'attaché (IB 444/IB 821),
- un emploi d'adjoint administratif (IB 367/IB 432).

ARTICLE 2.

Sont supprimés à compter du 1^{er} mai 2023 :

- un emploi d'éducateur de jeunes enfants (IB 444/IB 714),
- deux emplois d'assistant principal de conservation de 2^{ème} classe (IB 401/IB 638),
- dix emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (IB 368/IB 486),
- trois emplois d'adjoint technique (IB 367/IB 432),
- huit emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (IB 368/IB 486),
- un emploi d'attaché principal (IB 593/IB 1015),
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (IB 368/IB 486).

PUBLIE PAR VOTE ELECTRONIQUE LE :

21 AVR. 2023

2/3

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20230413-2023-022-DE Date de télétransmission : 19/04/2023 Date de réception préfecture : 19/04/2023

ARTICLE 3.

Les emplois visés à l'article 1 pourront être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins des services et pour en assurer la continuité.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront remplir les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, ainsi qu'une condition d'expérience professionnelle leur permettant l'accès au cadre d'emplois dont relève leur grade de recrutement.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4.

Les dépenses correspondantes sont inscrites aux différentes imputations du chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Grégoire de LA RONCIÈRE

Le Secrétaire de séance,



Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :